



Département du Nord

Commune d'Onnaing

Dossier d'enquête publique

L 141-3 du code de la voirie routière

Rue d'Estreux - Délaissé du domaine public

Désaffection et déclassement du domaine public communal

d'une voirie routière

Sommaire

- 1/ Préambule**
- 2/ Plan de situation**
- 3/ Historique du site**
- 4/ Caractéristiques techniques et état d'entretien de la voie**
- 5/ Devenir de l'emprise concernée**
- 6/ Procédure**
- 7/ Contexte législatif et réglementaire**
- 8/ Délibération du 25/11/2025 autorisant l'ouverture de l'enquête publique**
- 9/ Arrêté du 08/12/2025 prescrivant l'enquête publique**

1/ Préambule

Une emprise constitutive d'un délaissé du domaine public est intégrée de longue date dans les espaces extérieurs de l'habitation sise 102 rue d'Estreux à Onnaing.

Il s'agit d'une portion de l'ancienne voie reliant la Commune d'Onnaing à la Commune d'Estreux.

La présente enquête publique permettra de recueillir l'avis des riverains et divers propriétaires fonciers dans ce secteur, voire des usagers de la rue d'Estreux et du chemin de la Buse, sur le projet de déclassement de cette emprise du domaine public communal.

A l'issue de la procédure, l'emprise concernée serait classée dans le domaine privé communal et pourrait, à ce titre, faire l'objet d'une vente.

2/ Plan de situation



3/ Historique du site

L'emprise concernée constitue une portion de l'ancienne voie reliant Onnaing à la Commune d'Estreux limitrophe. Cette voie est visible sur le cadastre napoléonien de 1806. Elle existait encore en 1950, et a été supprimée entre 1972 et 1980, suite à la création de l'autoroute A2 séparant les deux Communes et aux opérations de remembrement.

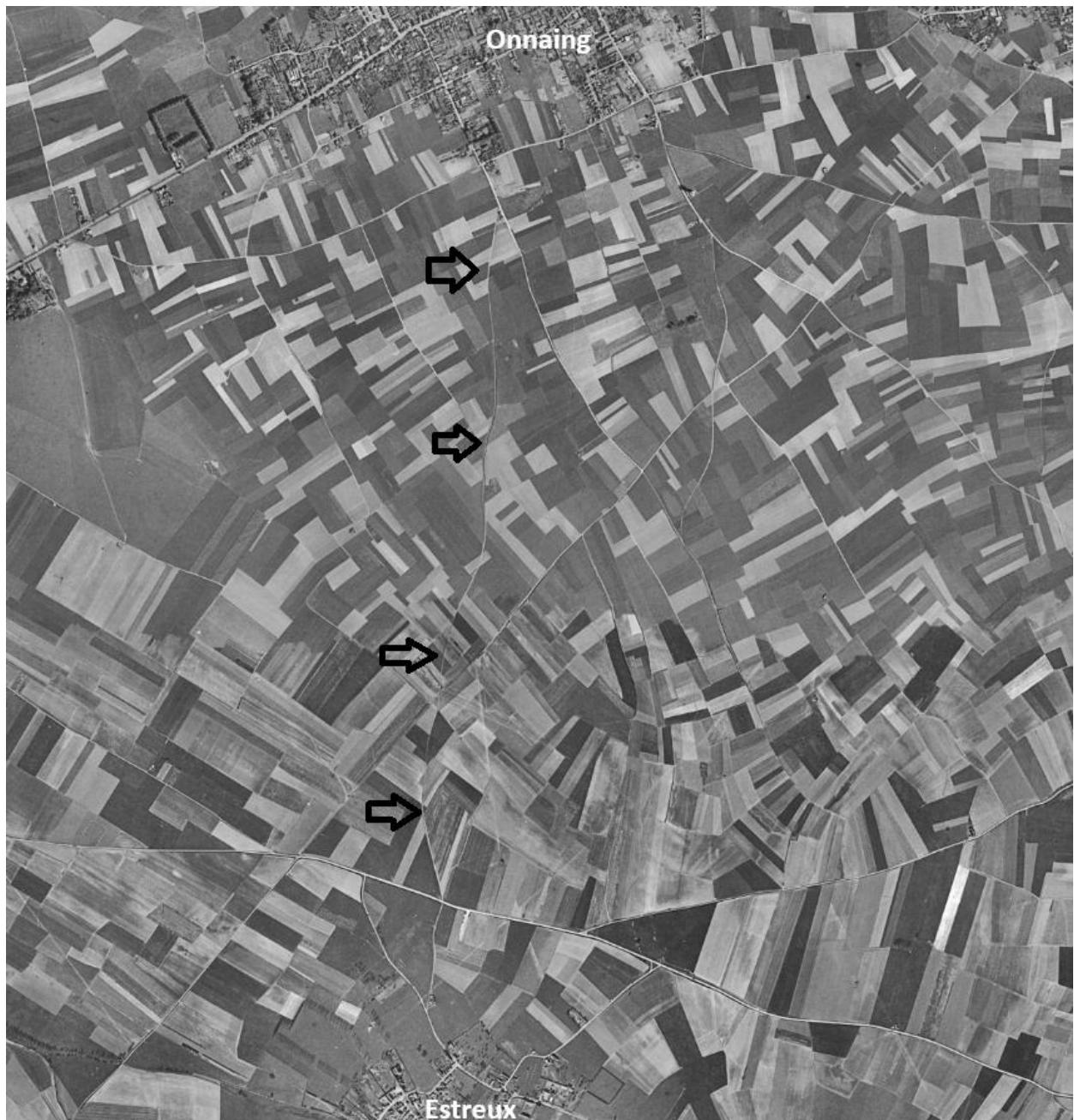
Cadastre - année 1806



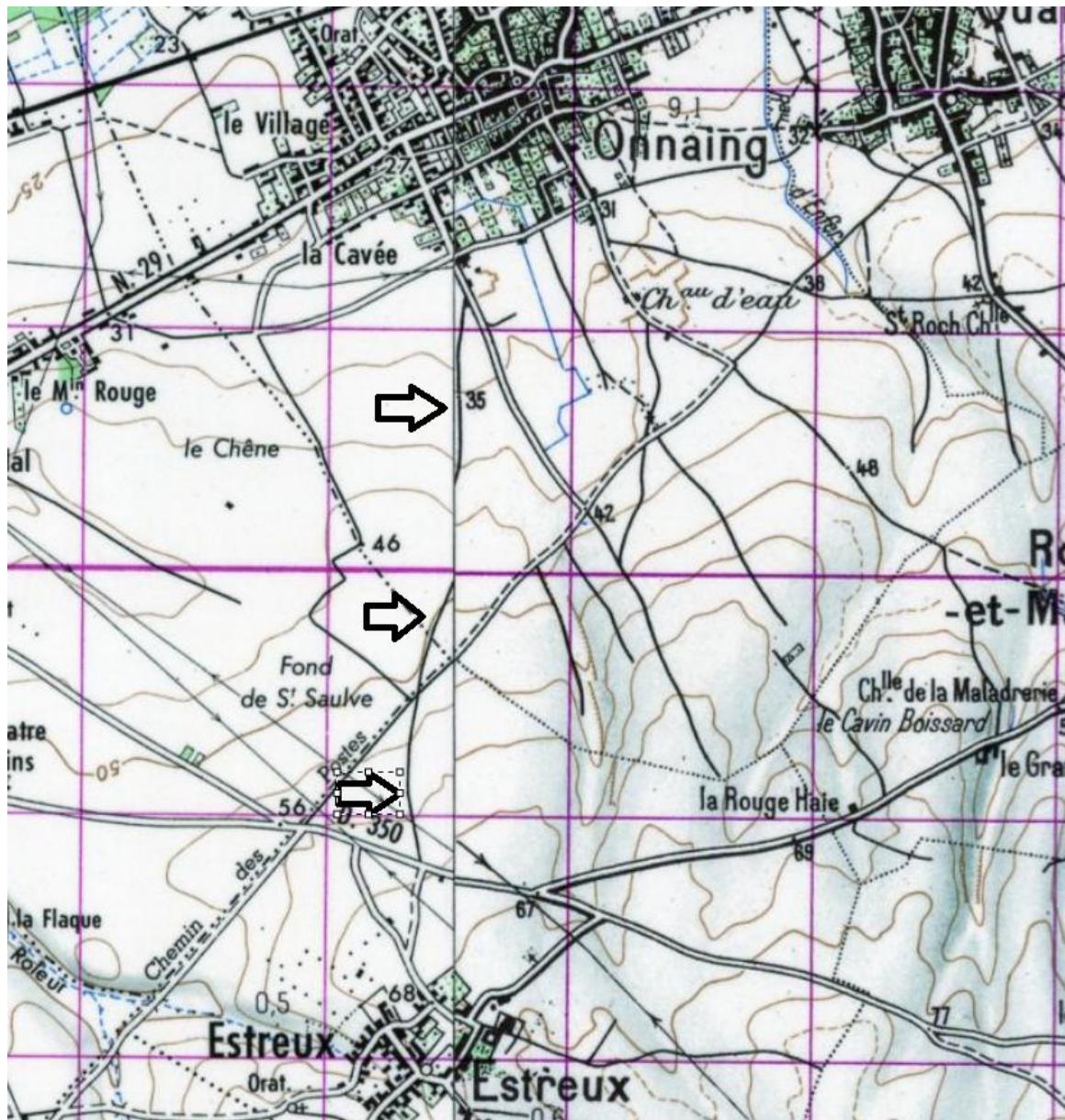
Vue aérienne 1950 – 1965 (source : Geoportail)



Vue aérienne 1950 – 1965 (source : Geoportail)



Carte 1950 (source : Geoportail)



4/ Caractéristiques techniques et état d'entretien de la voie

Nom de la voie	longueur	largeur	superficie
Rue d'Estreux	45 m environ	7 m environ	254 m2

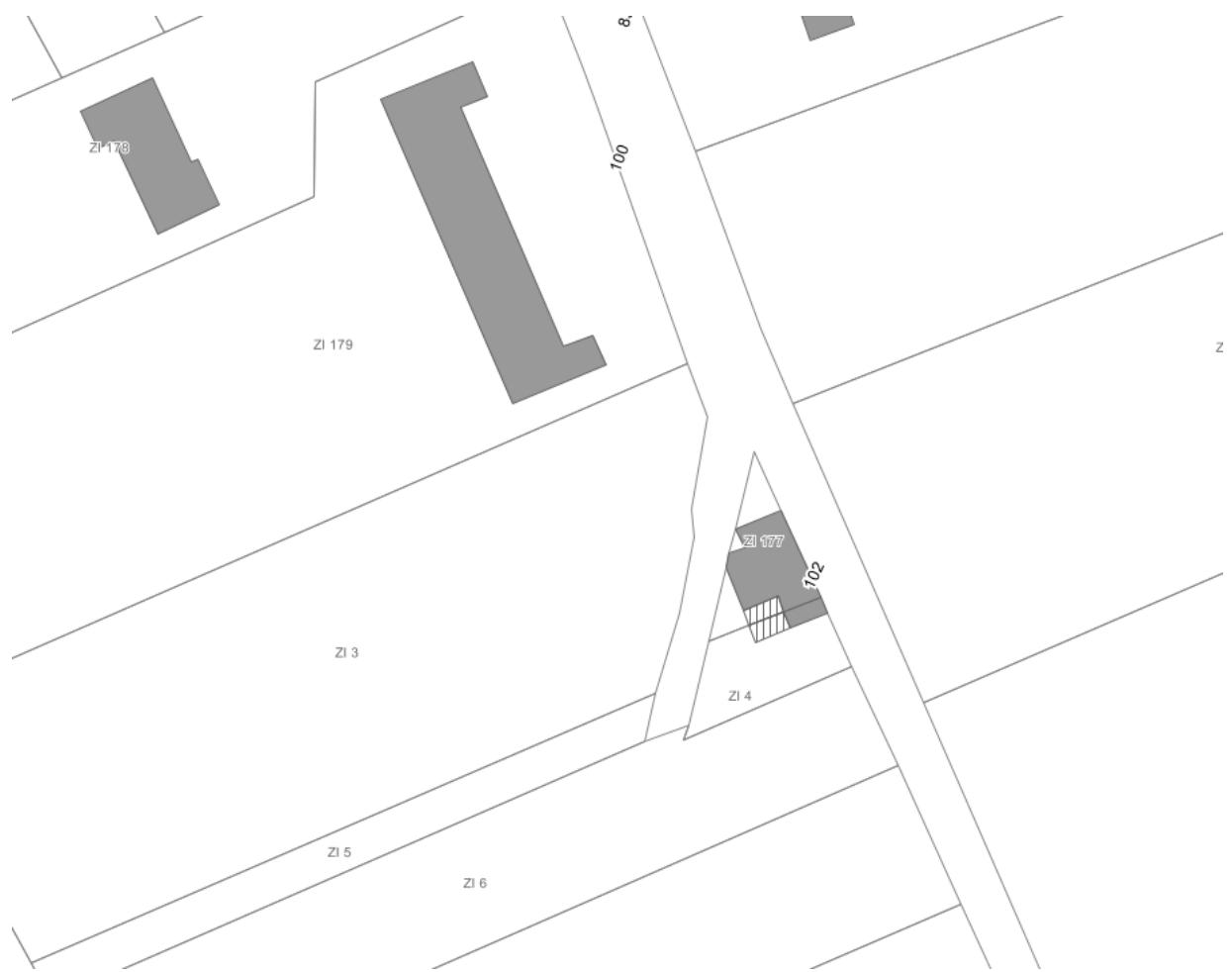
Caractéristiques :

- Chemin de terre non aménagé, sur lequel des cailloux ont été répandus par le riverain
- Circulation : néant, l'emprise étant intégrée dans la propriété du riverain
- Alignement : néant

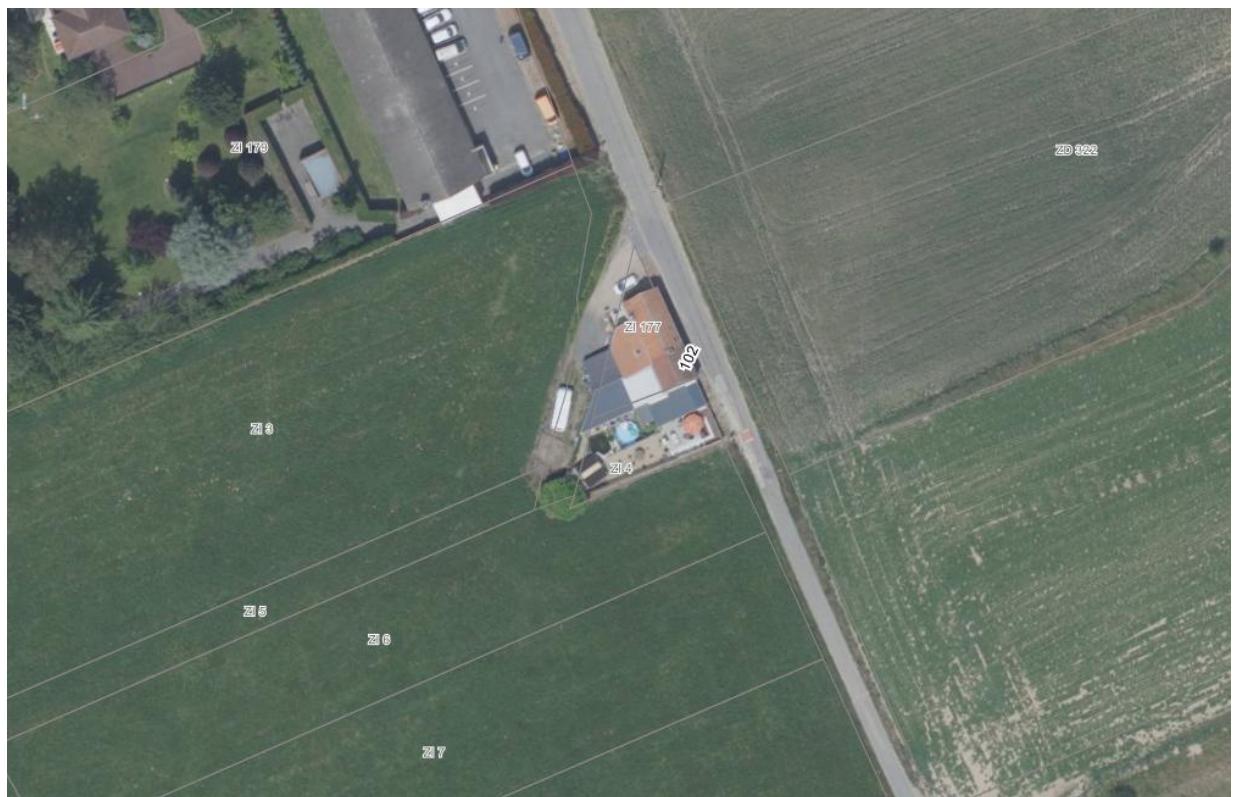
Equipements divers :

- Eclairage public : néant
- Assainissement : néant
- Diverses constructions empiètent sur l'emprise concernée

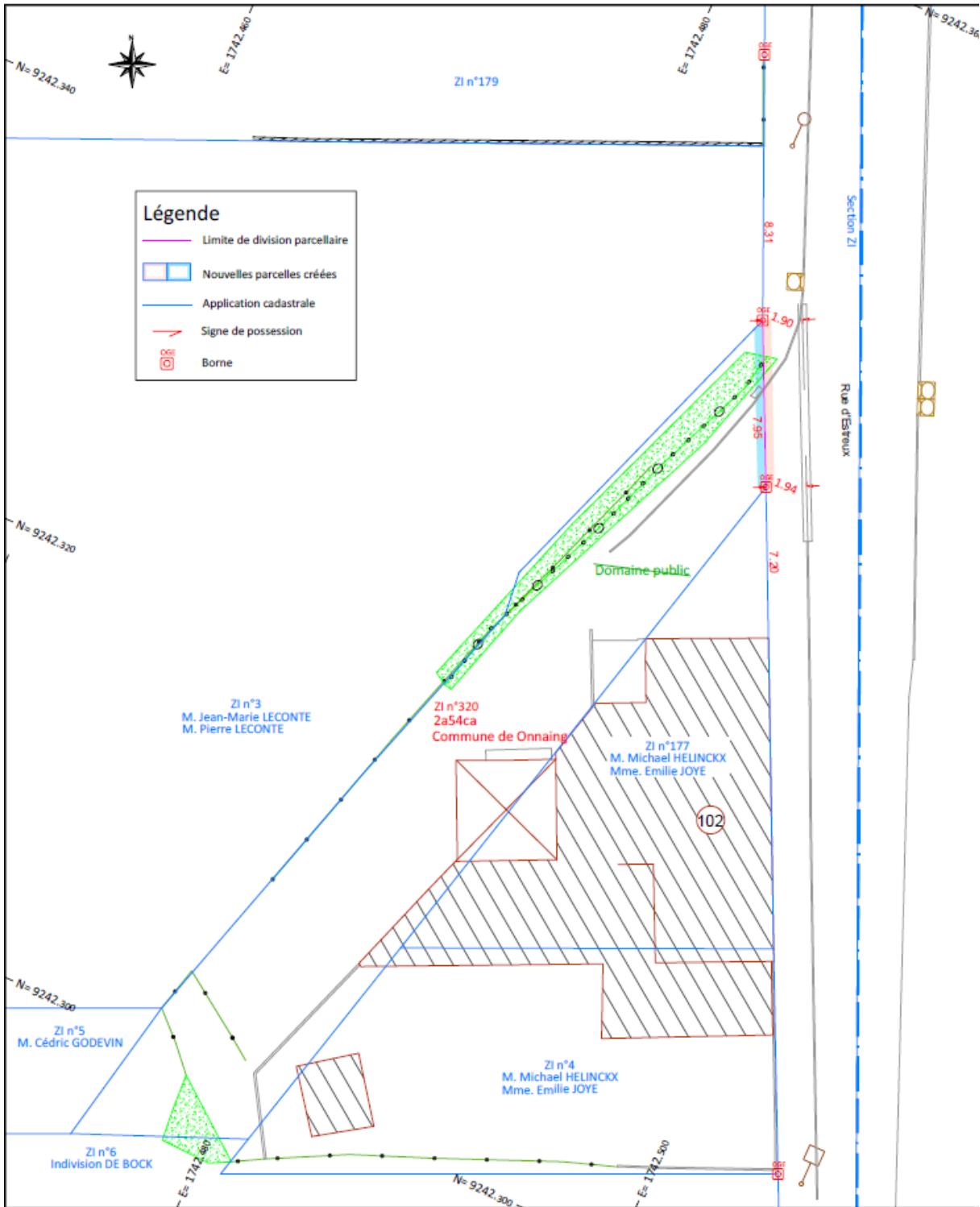
Plan de cadastre



Vue aérienne 2022



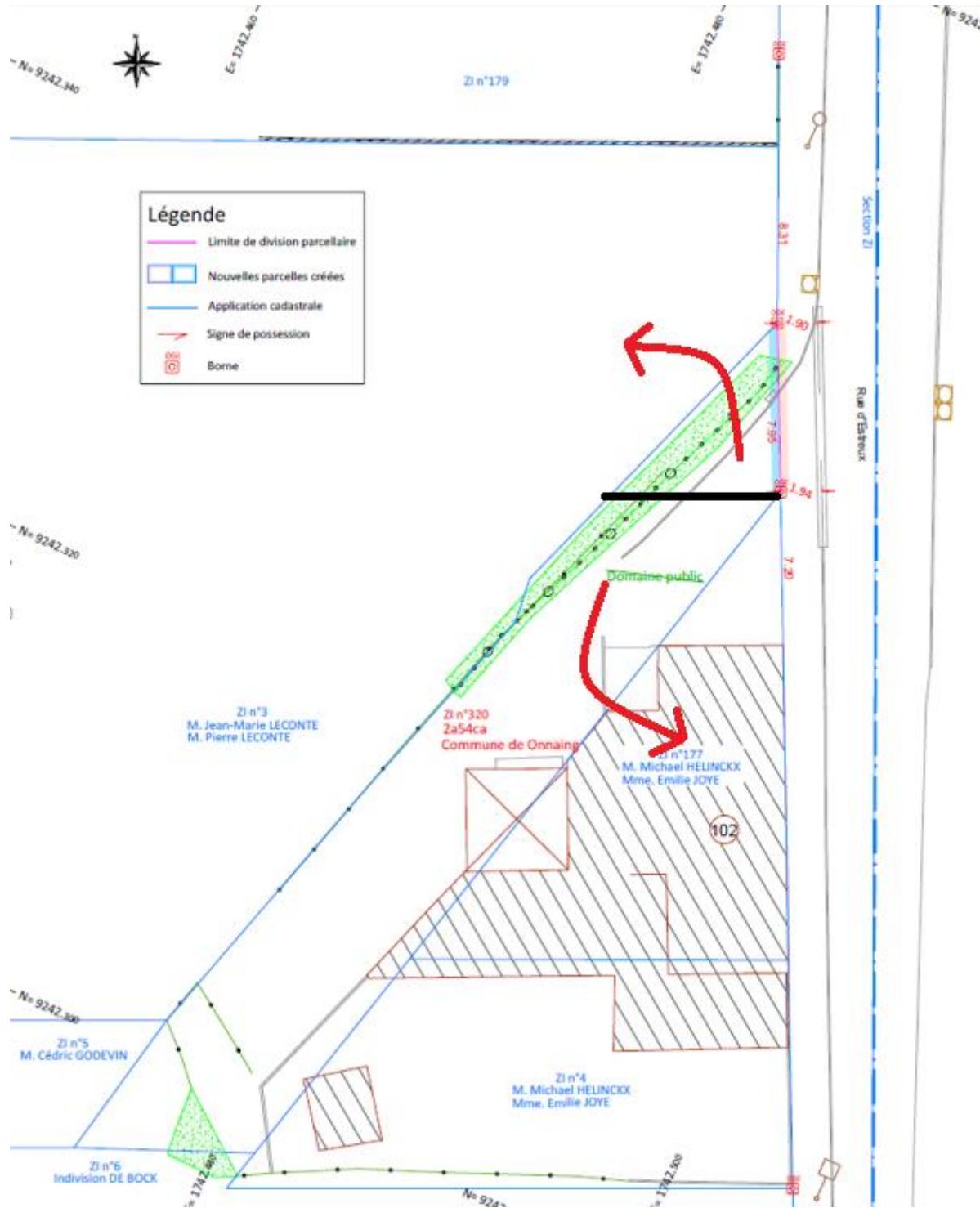
Plan de géomètre



5/ Devenir de l'emprise concernée

A l'issue de la procédure, l'emprise concernée serait classée dans le domaine privé communal et pourrait, à ce titre, faire l'objet d'une vente :

- soit en totalité au propriétaire des parcelles ZI 4 et ZI 77 (correspondant à l'habitation 102 rue d'Estreux),
- soit en partie aux deux propriétaires riverains selon le plan de division suivant :



6/ Procédure

Le classement d'une voirie dans le domaine public communal implique, outre des obligations d'entretien pour la Collectivité, une protection caractérisée par les principes d'impréscriptibilité (impossibilité de l'acquérir par prescription trentenaire) et d'inaliénabilité (impossibilité de céder une telle emprise sans déclassement préalable)

L'article L 141-3 du code de la voirie routière issu de la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 prévoit que la procédure de déclassement est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Tel est le cas en l'espèce, où la portion de l'ancienne voie reliant la Commune d'Onnaing à la Commune d'Estreux serait désaffectée de la circulation publique.

Dès lors, l'enquête publique à mettre en œuvre est régie par les dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après établissement d'un dossier d'enquête comportant une notice explicative et un plan de situation (R. 141-6 du Code de la voirie routière), le Maire désigne par arrêté un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte ainsi que les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations. La durée de l'enquête est fixée à quinze jours (Code de la Voirie routière, article R 141-4). Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par la voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (Code de la Voirie routière, article R 141-5).

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre d'enquête spécialement ouvert à cet effet. A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées (Code de la Voirie routière, article R 141-9).

Les classements et déclassements sont approuvés par le conseil municipal au vu des résultats de l'enquête (Code de la Voirie routière, article L 141-3).

Lorsque les conclusions du commissaire enquêteur sont défavorables, le Conseil municipal peut passer outre par une délibération motivée (Code de la Voirie routière, article L 141-4).

7/ Contexte législatif et réglementaire

Article L1311-1 du Code général des Collectivités Territoriales

Conformément aux dispositions de l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques, les propriétés qui relèvent du domaine public des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de leurs groupements sont inaliénables et imprescriptibles.

Toutefois, les propriétés qui relèvent de ce domaine peuvent être cédées dans les conditions fixées à l'article L. 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ou échangées dans les conditions fixées aux articles L. 3112-2 et L. 3112-3 du même code.

Article L2141-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques

Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Article L3111-1 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques

Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles.

Article L111-1 du Code de la Voirie Routière

Le domaine public routier comprend l'ensemble des biens du domaine public de l'Etat, des départements et des communes affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées [...]

Article L141-3 du Code de la Voirie Routière

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

A défaut d'enquête relevant d'une autre réglementation et ayant porté sur ce classement ou déclassement, l'enquête rendue nécessaire en vertu du deuxième alinéa est ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale, propriétaire de la voie, et organisée conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Article R 141-4 du Code de la Voirie Routière

L'enquête publique prévue au deuxième alinéa de l'article L. 141-3 s'effectue dans les conditions fixées par la présente sous-section.

Un arrêté du maire désigne un commissaire enquêteur et précise l'objet de l'enquête, la date à laquelle celle-ci sera ouverte et les heures et le lieu où le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

La durée de l'enquête est fixée à quinze jours.

Article R 141-5 du Code de la Voirie Routière

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé.

Article R 141-6 du Code de la Voirie Routière

Le dossier d'enquête comprend :

- a) Une notice explicative ;
- b) Un plan de situation ;
- c) S'il y a lieu, une appréciation sommaire par nature de dépense à effectuer ;
- d) L'étude d'impact, lorsqu'elle est prévue par la réglementation en vigueur.

[...]

Article R 141-8 du Code de la Voirie Routière

Les observations formulées par le public sont recueillies sur un registre spécialement ouvert à cet effet. Ce registre, à feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Article R 141-9 du Code de la Voirie Routière

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans le délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

8/ Délibération du 25/11/2025 autorisant l'ouverture de l'enquête publique

Envoyé en préfecture le 28/11/2025
Reçu en préfecture le 28/11/2025
Publié le
ID : 059-215004475-20251125-251128D_AL1523-DE

SLOW

Arrondissement de

Valenciennes

VILLE D'ONNAING

Nord

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq le **25 novembre à 18h00**, le Conseil Municipal de la Ville d'ONNAING s'est réuni, sous la présidence de Monsieur JOUANIN Xavier - Maire - à la suite de la convocation qui lui été faite cinq jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

P R E S E N T S : M. Xavier JOUANIN – *Maire* – Mme Marie-Paule BRAUCHLI – M. Franck PONTIER – Mme Sylvie BALLINI – Mme Graziella STAMPER – M. Jean-Michel LEGRAND – **ADJOINTS AU MAIRE**

Mme Dominique POTTIEZ – Mme Christine RACZEK – Mme Christelle DESPRES – Mme Yvonne DURANTI – Mme Géraldine POTIER – Mme Sylvie VERCHAIN – Mme Delphine BERTRAND – M. François HENNEVIN – Mme Fatima BENAICHE – Mme Michelle PLUYART – M. Michel LOOSE – Mme Laurence BARA
CONSEILLERS MUNICIPAUX

EXCUSES AVEC PROCURATION : Mme Mélanie CINARI – M. Jean-Charles LAMBECQ

EXCUSES SANS PROCURATION : Mme Daniela RIDOLFI – M. Vincent HANDRE

ABSENT : M. Maxence MAILLOT – M. Sébastien MATHIEU – M. Renaud LECERF – M. Mourad MEKDOUR.

DATE DE LA CONVOCATION : 17 novembre 2025

DATE DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT :

DATE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

ACCUSE DE RECEPTION DU REPRESENTANT DE L'ETAT :

OBJET

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE - DÉSAFFECTATION
ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DÉLAISSÉ SITUÉ RUE
D'ESTREUX**



Délibération n°76-2025

25 NOVEMBRE 2025

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE - DÉSAFFECTATION
ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN DÉLAISSÉ SITUÉ RUE
D'ESTREUX**

Une emprise de 254 m² constitutive d'un délaissé du domaine public est intégrée de longue date dans les espaces extérieurs de l'habitation sise 102 rue d'Estreux à Onnaing.

Il s'agit d'une portion de l'ancienne voie reliant la Commune d'Onnaing à la Commune d'Estreux.

La désaffectation et le déclassement de cette emprise du domaine public communal permettraient de régulariser la situation, notamment en cédant tout ou partie de cette emprise au riverain concerné.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, une enquête publique doit être menée, le déclassement envisagé ayant pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La présente enquête publique permettra donc de recueillir l'avis des riverains et divers propriétaires fonciers dans ce secteur, voire des usagers de la rue d'Estreux et du chemin de la Buse, sur le projet de déclassement de cette emprise du domaine public communal.

A l'issue, le commissaire-enquêteur rendra ses conclusions, permettant ainsi au conseil municipal de se prononcer sur les suites à donner au projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

l'ouverture de l'enquête publique relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public du délaissé situé rue d'Estreux.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Certifie le caractère exécutoire de cet acte
Compte tenu de sa réception en Sous-Préfecture le
Sa publication le

Le Maire,

Le Maire,

Xavier JOUANIN

9/ Arrêté du 08/12/2025 prescrivant l'enquête publique



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215904475-20251208-A344T2025-AR

Arrêté n°344 T / 2025

ARRETE DU MAIRE

Arrêté prescrivant l'enquête publique préalable à la désaffectation et au déclassement

d'un délaissé du domaine public situé rue d'Estreux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1311-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L 2141-1 et L 3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière et plus précisément les articles L 141-3 et suivants, ainsi que les articles R141-3 à R 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable,

VU la délibération n°76 - 2025 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2025,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

VU la liste des Commissaires Enquêteurs du Nord de l'année en cours,

CONSIDERANT qu'une emprise de 254 m² constitutive d'un délaissé du domaine public est intégrée de longue date dans les espaces extérieurs de l'habitation sise 102 rue d'Estreux à Onnaing,

CONSIDERANT qu'aux termes de la délibération du 25 novembre 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à organiser la procédure d'enquête publique nécessaire à la désaffectation et au déclassement du domaine public du délaissé situé rue d'Estreux,

CONSIDERANT ainsi, que pour mettre en œuvre la procédure précitée, il convient d'organiser et réaliser une enquête publique préalable,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une enquête publique relative au projet de désaffectation et de déclassement du domaine public communal du délaissé situé rue d'Estreux aura lieu sur le territoire de la Commune d'Onnaing du mercredi 07 janvier 2026 à 9h00 au jeudi 22 janvier 2026 à 12h00.

ARTICLE 2 :

Monsieur Gérard KAWEKI, officier de gendarmerie retraité, est désigné comme commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la Commune portera à la connaissance du public par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête, l'objet de l'enquête, les noms et qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le 09/12/2025
ID : 059-215004475-20251208-A344T2025-AR

SLOW

ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en la Mairie d'Onnaing sise 270 rue Jean Jaurès 59264 ONNAING pendant toute la durée de l'enquête soit du mercredi 07 janvier 2026 à 9h00 au jeudi 22 janvier 2026 à 12h00, consultables du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h et le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00.

Le dossier d'enquête publique sera consultable, pendant toute la durée d'enquête, sur le site internet de la Commune à l'adresse suivante : <https://onnaing.fr/>

L'accès gratuit au dossier sera également possible depuis un poste informatique installé en la Mairie d'Onnaing aux heures d'ouverture mentionnées ci-dessus.

ARTICLE 5 :

Le Commissaire Enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie d'Onnaing sise 270 rue Jean Jaurès 59264 ONNAING aux heures et dates suivantes :

- Le jeudi 22 Janvier 2026 de 10h à 12h

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête publique tenu à sa disposition en la mairie d'Onnaing. Ce registre, établi sur feuillet non mobile, sera ouvert, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur. Les observations pourront également être adressées à l'attention du Commissaire Enquêteur par courrier postal au siège de l'enquête sis 270 rue Jean Jaurès 59264 ONNAING ou par voie électronique à l'adresse suivante urbanisme@onnaing.fr uniquement pendant la durée de l'enquête.

Les courriers postaux et courriers électroniques seront transmis au Commissaire Enquêteur qui les visera, les numérotera et les annexera au registre d'enquête pour être tenus à la disposition du public.

ARTICLE 6 :

Aux termes de l'enquête dont les dates sont précisées à l'article 4, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par Monsieur le Commissaire Enquêteur qui, dans un délai d'un mois transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de la Commune d'Onnaing avec ses conclusions.

ARTICLE 7 :

A l'issue, il conviendra que le Conseil Municipal délibère. Ladite délibération et le dossier d'enquête seront adressés par la Commune à la Préfecture. Dans l'hypothèse où le Conseil Municipal passerait outre aux observations présentées ou aux conclusions défavorables de Monsieur le Commissaire Enquêteur, la délibération y afférente devra être motivée.

ARTICLE 8 :

Le présent arrêté sera affiché en la mairie d'Onnaing et en divers lieux stratégiques de la Commune, au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 059-215904475-20251208-A344T2025-AR

S²LO

ARTICLE 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Onnaing, le 08/12/2025



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut, dans ce même délai de deux mois et préalablement à une saisine du tribunal administratif compétent, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire d'Onnaing. Au terme du délai de deux mois dudit recours gracieux, le silence du Maire d'Onnaing vaut décision implicite de rejet, conformément à la réglementation en vigueur. Dans ce cas, à compter de ladite décision implicite de rejet, le tribunal administratif peut être saisi, dans un délai de deux mois, d'un recours contentieux contre la décision implicite de rejet.
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé recours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr